



DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE
TORCY

CANTON
DE
SERRIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

6 Place de la Mairie - 77860 Saint-Germain-sur-Morin

☎ 01.60.04.13.06 - ✉ mairie.st-germain-sur-morin@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Nous, Maire,

N°106/2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-24 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6
Vu le Code de la Route notamment ses articles R.417-3, R.417-6, R417-10 et R.411-25.
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié le 16 avril 2019 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents.
Considérant que la société PIAN va procéder aux travaux de requalification de la rue de Montguillon du carrefour avec le chemin de la baudette jusqu'au carrefour avec le chemin des boulangers;

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 18 septembre 2025 jusqu'au 17 octobre 2025, la rue de Montguillon sera interdite à la circulation entre le carrefour avec le chemin de la baudette et le carrefour avec le chemin des boulangers. Seuls les véhicules de chantier de la société PIAN sont autorisés à circuler.
Une déviation sera mise en place par le chemin des boulangers et le chemin de la baudette.

article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par PIAN Entreprise SAS 6 et 8 rue Baltard 77410 CLAYE SOUILLY, titulaire du marché de requalification de la rue de Montguillon.

article 3 : Monsieur le Maire de Saint-Germain-sur-Morin
Le responsable de la police municipale

sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

article 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la société PIAN, à la police municipale, aux services techniques communaux, au centre de secours et incendie de Saint-Germain-sur-Morin.

Fait à SAINT GERMAIN SUR MORIN, le 10 septembre 2025.



L'adjoint au maire en charge de la Tranquillité Publique
de la Citoyenneté et des Transports

Julien GAILLARD.